



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 120

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 66140MB ET
66145HA**

**Avis de motion donné le 10 juin 2013
Adopté le 3 juillet 2013
En vigueur le 10 juillet 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 66140Mb et 66145Ha.

Ces zones sont situées approximativement à l'intérieur du périmètre formé au sud-ouest du boulevard Pie-XI nord, certaines propriétés étant situées au sud-ouest de celui-ci, au nord-ouest par les rues Grand-Pierre et Hannequin, certaines propriétés étant situées au nord-ouest de celles-ci, au nord-est par la piste cyclable du corridor des Cheminots et au sud-est par la rue Iberville.

La zone 66146Ha est créée à même une partie des zones 66140Mb et 66145Ha. Les usages autorisés dans la nouvelle zone 66146Ha sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment du type isolé d'un à trois logements ou dans un bâtiment du type jumelé d'un à deux logements. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 66146Ha sont indiquées dans la grille de spécifications, notamment l'assujettissement de la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à la procédure concernant l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 120

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 66140MB ET 66145HA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 945.1 du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifié par :

1° l'insertion, dans ce qui précède le paragraphe 1°, après « 66140Mb, » de « 66146Ha, »;

2° la suppression, au paragraphe 2°, de « ou l'agrandissement d'une telle aire de stationnement ».

2. L'intitulé de la section VIII du chapitre XIX est modifié par l'insertion, après « 66140Mb », de « 66146Ha ».

3. L'annexe I de ce règlement est modifiée, au plan numéro CA6Q66Z01, par la création de la zone 66146Ha à même une partie des zones 66140Mb et 66145Ha, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ120A01 de l'annexe I du présent règlement.

4. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 66146Ha.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 3)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ120A01

ANNEXE II

(article 4)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
		H1	Logement	Minimum	1	1	0				
		Maximum	3	2	0						
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181											
NORMES DE LOTISSEMENT											
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale					
		minimale	maximale	minimale	maximale						
		375 m ²		15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1	Jumelé 1 à 2 logements	275 m ²		10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
		7.3 m			10 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1	Jumelé 1 à 2 logements	6 m			10 m						
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
		6 m	2 m	4 m		7.5 m		20 %			
		H1	Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé									
		Façade		20%		Mur latéral		Tous Murs			
		Aluminium									
		Bloc de béton architectural									
		Bois									
		Brique									
		Clin de bois									
		Enduit : stuc ou agrégat exposé									
		Enduit d'acrylique									
		Feuille de tôle d'acier									
		Pierre									
		Planche de bois									
		Verre									
		Zinc									
Matériaux prohibés :		Vinyle									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
PIIA											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 66140Mb et 66145Ha.

Ces zones sont situées approximativement à l'intérieur du périmètre formé au sud-ouest du boulevard Pie-XI nord, certaines propriétés étant situées au sud-ouest de celui-ci, au nord-ouest par les rues Grand-Pierre et Hannequin, certaines propriétés étant situées au nord-ouest de celles-ci, au nord-est par la piste cyclable du corridor des Cheminots et au sud-est par la rue Iberville.

La zone 66146Ha est créée à même une partie des zones 66140Mb et 66145Ha. Les usages autorisés dans la nouvelle zone 66146Ha sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment du type isolé d'un à trois logements ou dans un bâtiment du type jumelé d'un à deux logements. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 66146Ha sont indiquées dans la grille de spécifications, notamment l'assujettissement de la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à la procédure concernant l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.